

Date d'inscription :

FICHE D'INSCRIPTION 2013/2014

Nom et Prénom :
Date de naissance :
Sexe :
Nombre de frères et sœurs :

Nom et prénom du responsable légal :
Adresse complète :

N° de téléphone fixe :
Portable :
Email :
Profession des parents :
Mère :
Père :

Nom de l'établissement scolaire :
Classe et section :
Nom du professeur principal :

Carte d'adhérent n°

Contrat

L'enfant s'engage :

- à venir à VITAE pour travailler
- à prendre connaissance du règlement intérieur et y souscrire
- à venir à **VITAE au moins 1 heure** le lundi et le jeudi

Les parents s'engagent :

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à y souscrire
- à régler la cotisation
- à fournir une photo d'identité
- à assister aux rencontres et réunions organisées par VITAE pour les parents
- à prévenir l'association en cas d'absence

Autorisations parentales :

- J'autorise mon enfant à quitter seul l'association

OUI, mon enfant partira seul et VITAE décline toute responsabilité

NON, Je n'autorise pas mon enfant à quitter seul l'association et je m'engage à venir le chercher à l'heure fixée par le contrat c'est-à-dire 18h45.

- J'autorise l'accès à pro notes par les bénévoles de VITAE

OUI, je fournis le code d'accès aux bénévoles

NON, si non, merci de fournir les bulletins scolaires

- J'autorise que mon enfant accède également à pro notes

OUI, les bénévoles de VITAE laissent votre enfant aller librement sur pro notes

NON, les bénévoles de VITAE gardent secret le code d'accès

- J'autorise que mon enfant soit photographié au sein des activités de VITAE

OUI

NON

VITAE s'engage :

- à aider l'enfant dans son travail scolaire (mise à disposition d'intervenants et de matériel)
- à accueillir l'enfant le lundi et le jeudi de 17 heures 15 à 18h45
- à prêter occasionnellement livres et documents

Pour information :

- Chaque parent dont l'enfant est adhérent à VITAE est membre de droit
- Les intervenants peuvent vous accompagner lors des rencontres parents / enseignants
- des soirées conviviales de rencontres avec les parents seront organisées
- des activités péri scolaires seront proposées dans un cadre pédagogique

Règlement intérieur

Art 1 : Ne peuvent participer à l'aide aux devoirs que les enfants en règle avec leur inscription

Art 2 : respect mutuel (travailler dans le calme, pas d'insultes, pas de bagarre)

Art 3 : respect des intervenants

Art 4 : respect du local :

- on respecte le matériel
- on rend le matériel ou les livres en bon état
- l'utilisation des **portables et jeux vidéo** est interdite

Art 5 : ne pas courir

Art 6 : ne pas crier

Art 7 : ne pas manger à l'intérieur du local

(Le goûter a lieu de 17 heures 15 à 17 heures 30)

A 17 heures 30, l'élève prendra lui-même 2 chaises (1 pour lui et 1 pour le bénévole qui l'aidera) et il remettra en place ces 2 chaises en fin de séance.

Art 8 : L'accès à VITAE est interdit à **tout non adhérent** (seule exception : les enfants des intervenants en cas de nécessité)

Art 9 : Les élèves n'ont pas l'autorisation d'aller chercher directement le matériel scolaire dans l'armoire de VITAE. Ils doivent demander le matériel au coordinateur qui leur fournira. L'élève sera tenu de restituer ce matériel à la fin de chaque séance.

**TOUT NON RESPECT DE CE REGLEMENT ENTRAINERAIT UN
RENOI TEMPORAIRE OU DEFINITIF**

J'ai pris connaissance du contrat et du règlement intérieur et je m'engage à les respecter (signature précédé de la mention « lu et approuvé »)

A

Le

L'enfant

Les parents

VITAE

Annexe du règlement intérieur :

Art 2 : respect mutuel (travailler dans le calme, pas d'insultes, pas de bagarre)

Art 2 bis :

- pas d'insulte : toute insulte justifiera un entretien avec les parents de l'élève pour la mise en place d'un contrat pédagogique

- pas de bagarre : toute bagarre justifiera un entretien avec les parents de l'élève

- travailler dans le calme : pas de déplacement sans autorisation : 5 remarques sur ce point du règlement justifiera un entretien avec les parents de l'élève

Si le non respect de l'article 2 et du contrat pédagogique se réitèrent un renvoi temporaire sera appliqué d'une durée fixée par l'ensemble des bénévoles.

Si suite à un renvoi temporaire, l'élève ne respecte toujours pas l'article 2, une assemblée générale exceptionnelle sera envisagée afin d'envisager un renvoi définitif.